Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/09/2026 à 14h36
Réference de l'AR : 051-215104985-20260907-DEC_26_14-DE
Publié le 07/09/2026 ; Rendu exécutoire le 07/09/2026

VILLE DE SÉZANNE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2026

N° CC/2026 - 14

Objet : Cession de véhicules communales

M. David LEVERT, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2026-04-19 du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des véhicules communaux ci-dessous ne sont plus affectés au service de la collectivité et qu'il convient de procéder à leur cession,

DÉCIDE

Article 1 - de procéder à la cession des véhicules communaux suivants :

- Renault CLIO – Immatriculation 189 ARA 51
- Renault CLIO - Immatriculation 859 AQV 51
- Renault TWINGO – Immatriculation 886 AZC 51
- Renault Poids Lourds – Immatriculation CF 523 NZ
- Renault MASTER fourgon - Immatriculation 9432 ZP 51
- Balayeuse Kärcher - Non immatriculée

Article 2 - les véhicules sont cédés à :

Société LP AUTO – La Raccroche – RN4 – 51120 SAINT LOUP
Immatriculée 50892518700017

Pour un montant de deux mille quatre-vingt-trois euros (2 083.00 €)

Article 3 - la recette sera imputée au budget communal à l'article 775, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57

Fait à Sézanne, le 7 septembre 2026

Le Maire

David LEVERT